



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 594  
Date :

Mis en ligne le : 19 SEP. 2023  
19 SEP. 2023

**Objet : Ouverture de la saison culturelle**

**Lieu : Parc de Fontblanche**

**Dates : 22 septembre 2023**

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et, notamment son L511-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière et, notamment son article L113-2 ;

**Vu** Code de la santé publique, et notamment ses articles L 3321-1 ; L 3332-3 ; 3334-1, L.3334-2 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

**Vu** la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;

**Vu** la volonté de la ville d'organiser une animation intitulée "Ouverture de la saison culturelle" aux lieu et date indiqués en objet ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

### A R R Ê T E

#### Article 1

La Ville de Vitrolles organise une animation spectacle pour "l'ouverture de la saison culturelle" dans le parc de Fontblanche :

- **Le vendredi 22 septembre 2023 de 18h à 23h.**

#### Article 2

A cet effet, le parc de Fontblanche sera occupé à partir du jeudi 21 septembre 2023, dès 9h du matin, pour l'installation, et jusqu'au samedi 23 septembre 2023, 2h du matin, pour la désinstallation.

En cas de conditions météorologiques défavorables, la manifestation se déroulera dans le théâtre de Fontblanche, ainsi que dans la salle d'exposition.

#### Article 3

A l'exception des véhicules des compagnies autorisées, le stationnement sera interdit du jeudi 21 septembre 2023 à 9h, jusqu'au samedi 23 septembre 2023 à 14h sur le parking situé entre la M.A.Q. de la Frescoule et la bâtisse de Fontblanche.

La circulation sera interdite du vendredi 22 septembre à 16h au samedi 23 septembre à 4h, dans l'allée des Artistes, depuis l'entrée du domaine de Fontblanche et une déviation à double sens sera mise en place par la M.A.Q. de la Frescoule. Sur ces créneaux, les engins à 2 roues, motorisés ou non, seront interdits dans le parc de Fontblanche.

#### Article 4

Le Service des Sports est chargé de la mise à disposition du stade annexe (stabilisé), qui sera utilisé comme parking le 22 septembre 2023, de 18h à 23h.

**Article 5**

Un Dispositif Prévisionnel de Secours sera installé par l'organisateur et assuré par l'association "Ecole du Sport et du Sauvetage Vitrolloise", dans le Parc de Fontblanche. Il respectera les normes en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

**Article 6**

Des food-trucks et étals disposant d'un permis de stationnement, en conformité administrative, électrique et sanitaire, seront installés dans le parc de Fontblanche par les organisateurs. Les exposants devront respecter le règlement européen CE 178/2002, complété par le règlement 852/2004 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, et avoir souscrit une assurance spécifique à leur activité.

**Article 7**

Des débits de boissons temporaires disposant d'une autorisation municipale seront installés dans le parc de Fontblanche. Ils seront soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation des débits de boissons. Ils ne pourront vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

**Article 8**

La sécurité (hormis la Police Municipale et la Police Nationale), sera assurée par les membres de la société privée agréée, H.M. Sécurité.

Dans le cadre de la circulaire 2017-002 du ministère de la culture du 24 avril 2017, la société de sécurité choisie et agréée par la Préfecture est autorisée avec le consentement de leurs propriétaires à effectuer les fouilles des sacs et à intervenir selon les besoins de la manifestation organisée par la Ville de Vitrolles, sous réserve de l'autorisation préfectorale.

**Article 9**

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté, minimum, 7 jours avant la manifestation et mettre en place la pré signalisation et la signalisation réglementaires prévues par les dispositions de l'article 3.

**Article 10**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 11**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 12**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Exploitation Entretien,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

